



Mairie de Roulans
 34 Grande rue
 25640

Séance
 du 11 décembre 2018

Date Convocation : 07/12/18
 Date Affichage : 18/12/18
 Membres en exercice : 15
 Membres présents : 15
 Pouvoirs : 00

OBJET DE LA DELIBERATION

INTENTION DE COMPENSATION AGRICOLE DANS LE CADRE DE LA REVISION DU P. L. U.

Délibération n° 85

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille dix-huit, le mardi 11 décembre à 20 h, le conseil municipal, régulièrement convoqué en date du 07/12/2018, s'est réuni en Mairie de ROULANS, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Alain JACQUOT, Maire.

Etaient présents :

BIGLER Bruno - BRIE Gérard – BRULET Alain - COMBEL Francis - DUBOIS-DUNILAC Hervé - DUSSAUSAY Florence – EMONIN Sandra - GAFFIE Marguerite – JACQUOT Alain - JOUFFROY Christine – LAGIERE Emmanuelle – LIMONET André – MASSON Marinette - PAUTHIER Jean-Luc - TRONCIN Catherine

Secrétaire de séance : Marguerite GAFFIE

Vu la loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche (LMAP) de juillet 2010 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.101-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal prescrivant l'élaboration du P.L.U. en date du 18 Septembre 2014, et ouvrant la concertation conformément à l'article L. 103-3 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération modificative du Conseil Municipal en date du 5 Mars 2015 ;

le Maire expose :

Dans le cadre de la révision du PLU, il s'avère que les terres agricoles sont particulièrement impactées par le projet de développement défini au PADD débattu le 9 Octobre 2018.

En effet, en dépit du reclassement de 20,8 ha de terres agricoles précédemment inscrites en zone constructible (zone urbaine ou à urbaniser), le projet communal défini pour les 15 prochaines années conduit à la consommation de 16,3 ha, dont 15,6 ha de terres agricoles.

Parmi ces 15,6 ha, on recense 2,5 ha de terres en déprise et environ 13 ha de terres à bonne valeur agronomique (sols profonds). Et l'essentiel a été déclaré à la PAC en 2015.

Notre projet bien a des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole locale.

Ne disposant pas de communaux en friche qu'elle pourrait remettre à la disposition de l'agriculteur impacté, la commune doit par conséquent opter pour une démarche sur le moyen à long terme en s'engageant à rechercher une solution pour compenser la perte des terres agricoles qui sont devenues constructibles.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, de restituer à terme les terres agricoles de bonne valeur agronomique qui seront construites ou à créer de la valeur ajoutée au niveau agricole,

- de mener une réflexion avec la Chambre d'Agriculture afin d'y parvenir, par exemple en procédant à l'acquisition de terres agricoles dans le cadre d'une vente, éventuellement sur une commune voisine, afin de les mettre à la disposition de l'exploitant impacté sur Roulans ou en finançant du maraichage, un aménagement foncier, etc.

Préfecture du Doubs

Reçu le 17 DEC. 2018



Contrôle de légalité



Le Maire,
Alain JACQUOT